

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 23 MAI 2019 A 18H30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEIDA (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marc BUFFART



Le procès-verbal de la séance du Jeudi 23 Mai 2019 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1 - Participation de la Commune de Berre l'Etang au projet « REPONSES pour l'Etang de Berre », porté par l'Association « Secrétariat Permanent Pour la Prévention des Pollutions Industrielles Provence Alpes Côte d'Azur »

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association « Secrétariat Permanent Pour la Prévention des Pollutions Industrielles Provence Alpes Côte d'Azur » ou SPPPI Paca est, depuis 40 ans, l'outil majeur de concertation entre toutes les parties concernées par la prévention des pollutions, des risques industriels et de leurs impacts sur l'environnement et la santé des habitants de notre région.

Le SPPPI Paca est en effet un organisme particulièrement crédible par son expérience et son fonctionnement collégial. Il rassemble tous les acteurs concernés : Associations environnementales, Organisations syndicales de salariés, Collectivités locales et Métropole, Etat & établissement publics, Industriels.

Afin de répondre aux questions nombreuses et légitimes des habitants des rives de l'Etang de Berre sur l'impact sanitaire des pollutions environnementales, le SPPPI Paca a décidé de lancer un vaste projet baptisé « REPONSES pour l'Etang de Berre », pour « Réduire les POLLUTIONS en Santé-Environnement ».

L'objectif du projet « REPONSES » (voir document joint), qui se déroule sur 21 communes autour de l'Etang, est d'apporter des réponses sérieuses et reconnues par tous les acteurs et les habitants sur toutes les questions de santé et d'environnement, puis de bâtir des solutions concrètes.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Berre l'Etang, bien que n'étant pas adhérente directe du SPPPI Paca, facilite le déroulement de ce projet qui répond aux attentes de la population :

- En apportant une aide financière de quatre mille euros (4 000 euros) pour permettre la réalisation du projet, conformément à la demande formulée par SPPPI Paca par lettre jointe du 18 octobre 2018.
- En mettant à disposition, à la demande de SPPPI Paca, la salle Alain Bombard le samedi 8 juin 2019 pour la tenue d'un atelier de dialogue avec les représentants volontaires des associations de Berre l'Etang qu'elle conviera.
- En assurant, par le biais de ses moyens de communication, l'information des Berrois sur les réunions publiques, objectifs et résultats du projet « REPONSES » au fur et à mesure de son déroulé.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

DECIDE

- de soutenir la réalisation du projet de l'Association « **Secrétariat Permanent Pour la Prévention des Pollutions Industrielles Provence Alpes Côte d'Azur** » ou SPPPI Paca en lui apportant une aide financière de 4.000,00 € (quatre mille euros),
- de mettre à disposition la salle Alain Bombard le samedi 8 juin 2019 pour la tenue d'un atelier de dialogue avec les représentants volontaires des associations de Berre l'Etang qu'elle conviera,
- d'assurer l'information des Berrois sur les réunions publiques objectifs et résultats du projet « **REPONSES** » au fur et à mesure de son déroulé.

2 - Syndicat intercommunal à Vocation Unique chargé de l'acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau Centre Hospitalier à Salon de Provence - Approbation du projet de statuts.

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté la création d'un **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique** entre les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lancon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un Centre Hospitalier sur la Commune de Salon-de-Provence.

Il convient de délibérer sur le projet de statuts de ce syndicat, ci-annexé.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de statuts, ci-annexé, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sur la Commune de Salon-de-Provence puis sa cession à l'entité en charge de la construction du futur Centre Hospitalier.

Monsieur le Maire précise que les délibérations concordantes des 20 communes ainsi que le projet de statuts seront transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la création de ce Syndicat.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

APPROUVE le projet de statuts, ci-annexé, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sur la Commune de Salon-de-Provence puis sa cession à l'entité chargée de la construction du futur Centre Hospitalier.

PRECISE que les délibérations concordantes des 20 communes ainsi que le projet de statuts seront transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la création de ce Syndicat.

POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT

3 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage d'acquérir prochainement, du mobilier en vue du réaménagement de l'accueil et de la ludothèque à la médiathèque municipale Edmonde Charles Roux Defferre.

Cette acquisition, inscrite au budget communal pour 2019, sera réalisée avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2019, le dispositif destiné au développement de la pratique culturelle et artistique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles subventionne l'acquisition de mobilier.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au meilleur taux, soit 40% du montant hors taxes de l'acquisition et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

APPROUVE la réalisation du projet suivant estimé à :

Opération	Montant HT
Acquisition de mobilier pour le réaménagement de l'accueil et de la ludothèque à la médiathèque Edmonde Charles Roux Defferre	29 145,68 €
Total	29 145,68 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant, comprenant les participations financières suivantes :

Opération	Montant HT	Participation du Conseil Départemental 13 40%	Participation de la DRAC 40%	Participation de la Commune 20%
Acquisition de mobilier pour le réaménagement de l'accueil et de la ludothèque à la médiathèque Edmonde Charles Roux Defferre	29 145,68 €	11 658,27 €	11 658,27 €	5 829,14 €
Total	29 145,68 €	11 658,27 €	11 658,27 €	5 829,14 €

SOLLICITE	l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 40% du montant hors taxes de l'acquisition.
SOLLICITE	l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux de 40% du montant hors taxes de l'acquisition.
S'ENGAGE	à assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération.
S'ENGAGE	à prendre en charge le financement de l'opération pour laquelle les cofinanceurs seraient défaillants.
PRECISE	que les recettes seront inscrites aux comptes 1313 et 1311 du budget communal et que la dépense est inscrite au budget communal au compte correspondant.
AUTORISE	Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

4 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'acquisition de matériels scéniques, son et lumière pour la salle polyvalente

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage d'acquérir prochainement du matériel scénique, son et lumière pour la salle polyvalente.

Ces acquisitions (un patch son informatique, 16 projecteurs à LED et une patience pour le rideau de séparation), inscrites au budget communal pour 2019, seront réalisées avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2019, le dispositif destiné au développement de la pratique culturelle et artistique.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes de ces acquisitions et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

APPROUVE la réalisation des projets suivants estimés à :

Opérations	Montant HT
Acquisition de 16 projecteurs LED	7 959,52 €
Acquisition d'un patch son informatique	4 203,00 €
Remplacement de la patience qui supporte le rideau de séparation	14 715,00 €
Total	26 877,52 €

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel correspondant, comprenant les participations financières suivantes :

Opérations	Montant HT	Participation du Conseil Départemental 13 60%	Participation de la Commune 40%
Acquisition de 16 projecteurs LED	7 959,52 €	4 775,71 €	3 183,81 €
Acquisition d'un patch son informatique	4 203,00 €	2 521,80 €	1 681,20 €
Remplacement de la patience qui supporte le rideau de séparation	14 715,00 €	8 829,00 €	5 886,00 €
Total	26 877,52 €	16 126,51 €	10 751,01 €

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 60% du montant hors taxes des acquisitions.

S'ENGAGE à assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ces opérations.

S'ENGAGE à prendre en charge le financement des opérations pour lesquelles le cofinancier serait défaillant.

PRECISE que les recettes seront inscrites au compte 1313 du budget communal et que les dépenses sont inscrites au budget communal au compte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

5 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité 2019

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019, la Commune a sollicité auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention, au titre des travaux de proximité, pour les projets suivants :

- la construction d'un Guichet Unique,
- le réaménagement intérieur des locaux situés rue de la République (ancienne gendarmerie) afin d'accueillir des services administratifs.

La Commune de Berre l'Etang envisage de réaliser également plusieurs aménagements destinés à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des Berrois.

Ces projets portent sur :

- Les travaux de mise en valeur du patrimoine : création d'une fresque murale en centre-ville, réhabilitation de la fontaine du rond-point de la coopérative avec nettoyage des colonnes, réhabilitation de la cascade avenue des Hydravions.
- La réhabilitation de locaux mis à disposition de 3 associations (ancienne gendarmerie avenue Roger Salengro).
- Les travaux d'aménagement en vue du dédoublement des classes de CE1 dans les écoles.
- La sécurisation du boulevard Henri Wallon (RD21d).
- La requalification de l'espace vert entre les deux terrains sportifs du stade de l'Arc.

Ces travaux, inscrits au budget communal pour 2019, seront réalisés avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter, avec les opérations ci-dessus mentionnées, la liste des opérations communales éligibles au dispositif, maintenu en 2019 par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, destiné à favoriser la réalisation immédiate de travaux communaux de proximité d'un coût maximum de 85 000,00 euros Hors Taxes par projet.

Ces projets communaux sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 70% du montant hors taxes des travaux, pour les projets éligibles inscrits au budget communal pour 2019, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

APPROUVE la réalisation des projets suivants estimés à :

Ordre de priorité	Opérations	Montant HT
3	Travaux de mise en valeur du patrimoine : création d'une fresque murale en centre-ville, réhabilitation de la fontaine du rond-point de la Coopérative avec nettoyage des colonnes, réhabilitation de la cascade avenue des Hydravions	87 500,00 €*
4	Réhabilitation de locaux mis à disposition de 3 associations (ancienne gendarmerie avenue Roger Salengro)	100 000,00 €*
5	Travaux d'aménagement en vue du dédoublement des classes de CE1	45 000,00 €
6	Sécurisation du boulevard Henri Wallon (RD21d)	62 500,00 €
7	Requalification de l'espace vert entre les deux terrains sportifs du stade de l'Arc	34 002,14 €
	Total	329 002,14 €

* dépense subventionnable plafonnée à 85 000,00 € HT, les travaux éligibles ne doivent pas dépasser 100 000,00 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant, comprenant les participations financières suivantes :

Ordre de priorité	Opérations	Montant HT	Participation du Conseil Départemental 13 70%	Participation de la Commune 30%
3	Travaux de mise en valeur du patrimoine : création d'une fresque murale en centre-ville, réhabilitation de la fontaine du rond-point de la Coopérative avec nettoyage des colonnes, réhabilitation de la cascade avenue des Hydravions	87 500,00 €*	59 500,00 €	28 000,00 €
4	Réhabilitation de locaux mis à disposition de 3 associations (ancienne gendarmerie avenue Roger Salengro)	100 000,00 €*	59 500,00 €	40 500,00
5	Travaux d'aménagement en vue du dédoublement des classes de CE1	45 000,00 €	31 500,00 €	13 500,00 €
6	Sécurisation du boulevard Henri Wallon (RD21d)	62 500,00 €	43 750,00 €	18 750,00 €
7	Requalification de l'espace vert entre les deux terrains sportifs du stade de l'Arc	34 002,14 €	23 801,50 €	10 200,64 €
	Total	329 002,14 €	218 051,50 €	110 950,64 €

* dépense subventionnable plafonnée à 85 000,00 € HT, les travaux éligibles ne doivent pas dépasser 100 000,00 € HT

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 70% du montant hors taxes des travaux plafonnés à 85 000,00 € HT.

S'ENGAGE à assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ces opérations.

S'ENGAGE à prendre en charge le financement des opérations pour lesquelles le cofinanceur serait défaillant.

PRECISE que les recettes seront inscrites au compte 1313 du budget communal et que les dépenses sont inscrites au budget communal aux comptes correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

6 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif départemental d'aide aux équipements pour la sécurité publique

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a créé, en 2019, un nouveau dispositif intitulé « aide du Département aux équipements pour la sécurité publique » et que par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a sollicité la participation du FIPD pour l'acquisition de trois gilets pare-balles.

Le dispositif départemental est destiné à l'acquisition d'équipements dédiés à la Police Municipale.

La Commune envisage deux actions en faveur de l'équipement de l'effectif de la Police Municipale :

- l'acquisition de 3 gilets pare-balles et de 4 armes de poing,
- l'acquisition de radios supplémentaires et mise aux normes et installation d'un second relais radio.

Ces acquisitions et travaux, inscrits au budget communal pour 2019, seront réalisés avant le 31 décembre 2019.

Ces projets communaux sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 55% du montant hors taxes de l'acquisition des gilets pare-balles et 60 % du montant hors taxes des acquisitions (armes de poing et radios) et travaux de mise aux normes et d'installation d'un second relais radio et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

APPROUVE la réalisation des projets suivants estimés à :

Opérations	Montant HT
Acquisition de 3 gilets pare-balles	2 964,51 €
Acquisition de 4 armes de poing	2 084,00 €
Acquisition de radios et mise aux normes et installation d'un second relais radio	17 418,00 €
Total	22 466,51 €

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel correspondant, comprenant les participations financières suivantes :

Opérations	Montant HT	Participation du Conseil Départemental 13	Participation du FIPD	Participation de la Commune
Acquisition de 3 gilets pare-balles	2 964,51 €	1 621,61 € (55%)	750,00 €	592,90 € (20 %)
Acquisition de 4 armes de poing	2 084,00 €	1 250,40 € (60%)	/	833,60 € (40 %)
Acquisition de radios et mise aux normes et installation d'un second relais radio	17 418,00 €	10 450,80 € (60%)	/	6 967,20 € (40 %)
Total	22 466,51 €	13 322,81 €	750,00 €	8 393,70 €

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 55% pour l'acquisition des gilets pare-balles et au taux de 60 % pour les autres acquisitions et travaux.

S'ENGAGE à assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ces opérations.

S'ENGAGE à prendre en charge le financement des opérations pour lesquelles les cofinanceurs seraient défaillants.

PRECISE que les recettes seront inscrites au compte 1313 du budget communal et que les dépenses sont inscrites au budget communal au compte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

7 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition d'emprises foncières à Mauran

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a entrepris les travaux de requalification des voies et réseaux du Hameau de Mauran.

Afin de permettre la réalisation des divers équipements structurants (aménagement de voies, créations de trottoir, aménagements d'espaces publics, création d'arrêts de bus, réalisation de parkings, ...) la Commune doit acquérir les emprises foncières nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur proposent des dispositifs d'aide aux communes en matière d'acquisition foncière.

Cette action inscrite au budget communal pour 2019, sera réalisée avant le 31 décembre 2019.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes

Côte d'Azur une subvention au meilleur taux, soit 40% du montant hors taxes des acquisitions à réaliser et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

APPROUVE la réalisation du projet suivant estimé à :

Opération	Montant HT
Acquisitions foncières dans le cadre de la requalification des voies et des réseaux du Hameau de Mauran	696 320,00 €
Total	696 320,00 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant, comprenant les participations financières suivantes :

Opération	Montant HT	Participation du Conseil Départemental 13 40%	Participation du Conseil Régional PACA 40%	Participation de la Commune 20%
Acquisitions foncières dans le cadre de la requalification des voies et des réseaux du Hameau de Mauran	696 320,00 €	278 528,00 €	278 528,00 €	139 264,00 €
Total	696 320,00 €	278 528,00 €	278 528,00 €	139 264,00 €

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 40% du montant hors taxes des acquisitions.

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur, au taux de 40% du montant hors taxes des acquisitions.

S'ENGAGE à assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération.

S'ENGAGE à prendre en charge le financement de l'opération pour laquelle les cofinanceurs seraient défaillants.

PRECISE que les recettes sont inscrites aux comptes 1313 et 1322 du budget communal et que les dépenses sont inscrites au budget communal au compte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

8 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la Provence Numérique

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a initié en 2017, son orientation numérique grâce au niveau dispositif que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avait alors mis en place, intitulé « aide au développement de la Provence numérique ».

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier, la Commune a sollicité des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide à la Provence Numérique portant sur :

- la dématérialisation du logiciel Dotelec au service social,
- la dématérialisation des documents de l'état civil au service de l'Etat Civil,
- l'acquisition de matériel informatique pour la médiation publique au service Emploi,
- l'acquisition de matériel informatique au Guichet Unique,
- l'installation du WIFI dans les salles de réunion et d'attente de l'Hôtel de Ville,
- le déploiement de la fibre et de la téléphonie IP dans les locaux situés rue de la République (ancienne gendarmerie) et à l'Espace Patrimoine et Découverte,
- l'installation de 3 bornes WIFI sur le front de mer.

Le montant de l'opération « acquisition de matériel informatique pour le Guichet Unique » étant revu à la baisse, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour réajuster le plan de financement.

Cette action inscrite au budget communal pour 2019, sera réalisée avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a reconduit, pour 2019, son dispositif d'aide à la Provence numérique.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes de l'acquisition de matériel informatique et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

APPROUVE la réalisation du projet suivant estimé à :

Opération	Montant HT
Acquisition de matériel informatique pour le Guichet Unique	24 863,37 €
Total	24 863,37 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant, comprenant les participations financières suivantes :

Opération	Montant HT	Participation du Conseil Départemental 13 60%	Participation de la Commune 40%
Acquisition de matériel informatique pour le Guichet Unique	24 863,37 €	14 918,02 €	9 945,35 €
Total	24 863,37 €	14 918,02 €	9 945,35 €

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 60% du montant hors taxes de l'acquisition.

S'ENGAGE à assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération.

S'ENGAGE à prendre en charge le financement de l'opération pour laquelle le cofinancier serait défaillant.

PRECISE que la recette est inscrite au compte 1313 du budget communal et que la dépense est inscrite au budget communal au compte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

9 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat a reconduit, pour 2019, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et que la Commune de Berre l'Etang projette de réaliser des travaux d'investissement destinés à améliorer le cadre de vie et la sécurité des Berrois et usagers de la Commune :

- Acquisition d'un bâtiment et création d'une crèche collective.
- Construction d'un complexe sportif pour la pratique du tennis.
- Construction d'un nouvel office et réaménagement des locaux à l'école maternelle Danièle Casanova.

Ces projets sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'intervention suivants :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- le développement numérique et de la téléphonie mobile.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour la réalisation de ces projets, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'assemblée :**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR****Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR****APPROUVE** la réalisation des projets suivants estimés à :

Opérations	Montant HT
Acquisition d'un bâtiment et création d'une crèche collective	3 660 000,00 €
Construction d'un complexe sportif pour la pratique du tennis	2 097 656,08 €
Construction d'un nouvel office et réaménagement des locaux à l'école maternelle Danielle Casanova	480 000,00 €
Total	6 237 656,08 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant, comprenant les participations financières suivantes :

Opérations	Montant HT	Participation du Conseil Départemental 13 50%	Participation de la DSIL 30%	Participation de la Commune 20%
Acquisition d'un bâtiment et création d'une crèche collective	3 660 000,00 €	1 830 000,00 €	1 098 000,00 €	732 000,00 €
Construction d'un complexe sportif pour la pratique du tennis	2 097 656,08 €	1 048 828,04 €	629 296,82 €	419 531,22 €
Construction d'un nouvel office et réaménagement des locaux à l'école maternelle Danielle Casanova	480 000,00 €	240 000,00 €	144 000,00 €	96 000,00 €
Total	6 237 656,08 €	3 118 828,04 €	1 871 296,82 €	1 247 531,22 €

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, au taux de 30% du montant hors taxes des travaux.**S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ces opérations.**S'ENGAGE** à prendre en charge le financement des opérations pour lesquelles les cofinanceurs seraient défaillants.**PRECISE** que les recettes seront inscrites au compte 1311 du budget communal et que les dépenses sont inscrites au budget communal au compte correspondant.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

10 - Acquisition terrain - Rue de l'Ecole Hameau de Mauran - Parcelles BY 190 - 191p - 206 et 207

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Consorts VIAUD ont fait connaître à la Commune de Berre l'Etang leur intention de céder une partie de leur propriété cadastrée section BY n° 190 – 191p – 206 et 207, d'une contenance totale d'environ 888 m², située rue de l'Ecole à Mauran.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un tènement foncier, en cœur du Hameau de Mauran, destiné à la mise en œuvre de sa politique d'aménagement et de valorisation des espaces urbains, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer cette emprise foncière auprès des Consorts VIAUD et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

DECIDE l'acquisition à l'amiable, auprès des Consorts VIAUD, des parcelles BY 190, BY 206 et BY 207, d'une contenance respective de 365 m², 40 m² et 476 m² ainsi que d'une emprise d'environ 7 m² (sous réserve du mesurage définitif par un géomètre) issue de la parcelle BY 191, libres de toutes occupations, au prix global de 360 000 euros.

DECIDE d'indemniser le déplacement de la piscine présente sur la propriété VIAUD à hauteur de 20 000 euros.

PRECISE que dans le cadre de cette transaction foncière les Consorts VIAUD ont été assistés dans leur démarche par l'agence immobilière « ACD Immobilier » et que les frais afférents seront pris en charge par les Consorts VIAUD ainsi que les honoraires de géomètre, liés à cette opération.

CHARGE l'Office Notarial de Berre l'Etang, Maîtres PAUCHON – SIATA & BALAZS, de représenter la Commune de Berre l'Etang.

PRECISE que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune de Berre l'Etang.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette transaction et à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

PRECISE que les dépenses sont inscrites aux comptes 6227, 2111 et 2138 du budget de la Commune.

11 - Rapport 2018 sur la situation de Berre l'Etang et Salon de Provence au regard de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les collectivités territoriales ayant conclu un contrat de Ville défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Maire présente à son assemblée délibérante, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

En 2018, le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence, a mis en œuvre une programmation visant à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et les autres secteurs des Villes de Berre l'Etang et de Salon de Provence, toutes deux signataires du contrat de Ville intercommunal 2015-2020.

Le rapport annuel 2018 ci-annexé, sur la situation des deux communes au regard de la politique de la ville, réalisé par le Conseil de Territoire de Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit être présenté aux assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport ci-annexé, sur la situation de Berre l'Etang et de Salon de Provence au regard de la politique de la ville.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

PREND ACTE du rapport annexé sur la situation des communes de Berre l'Etang et de Salon de Provence au regard de la politique de la ville.

12 - Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, par la société VAL DE L'ARC, pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt couvert et de nouveaux silos sur la commune de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société VAL DE L'ARC a formulé une demande d'autorisation environnementale unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt de stockage et 63 nouveaux silos situés sur la zone Euroflory Parc – 375 allée Henri Moissan – sur la commune de Berre l'Etang (13130).

Ce projet a été soumis à enquête publique du 8 avril au 10 mai 2019 inclus.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de formuler son avis sur ce projet.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique, par la société VAL DE L'ARC, pour construire et exploiter un entrepôt de stockage et 63 nouveaux silos sur la commune de Berre l'Etang, zone Euroflory Parc – 375 allée Henri Moissan.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES.

13 - LOGIREM – Garantie d'emprunt dans le cadre de l'avenant de réaménagement n° 84490 du contrat n° 1048788 / Réhabilitation LE BEALET

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société HLM LOGIREM a engagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'avenant n° 84490 du 14/08/2018, le réaménagement d'une partie de sa dette relative au contrat n° 1048788 **par un allongement de 10 ans** pour la Résidence LE BEALET.

Ce réaménagement lui permet :

- Sur la durée résiduelle initiale, de diminuer l'annuité sans impact sur le taux d'intérêt appliqué
- Sur la durée d'allongement, de profiter du taux d'intérêt bonifié à Livret A + 60 bp de marge quel que soit le taux appliqué sur la durée résiduelle initiale.

Selon les exigences du prêteur, la finalisation de ce réaménagement est subordonnée au maintien de la garantie communale accordé aux prêts d'origine.

La Commune de Berre l'étang a garanti l'emprunt d'origine par délibération n°065/05 du 14 juin 2005.

A cet effet, la société HLM LOGIREM, par courrier du 27/08/2018, a sollicité les membres du Conseil Municipal à réitérer la garantie communale à hauteur de 100 % suivant les nouvelles conditions financières, le montant restant identique.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé n° 1048788 dont le montant du capital restant dû au 31/12/2018 est de **280 665,21 €**.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

14 - GRAND DELTA HABITAT – Maintien de garantie d'emprunt dans le cadre de l'avenant de réaménagement n° 85323 des contrats n° 17802, n° 17805 et n° 17816 / Les Romaniquettes, Les BESSONS et Les CORMORANS

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société HLM **GRAND DELTA HABITAT** a engagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'avenant n° 85323 du 24/08/2018, le réaménagement de prêt relatif aux contrats n° 17802, n° 17805 et n° 17816 **par un allongement de la dette de 10 ans.**

La loi de Finances 2018 a créé la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) afin de compenser pour les locataires HLM la baisse de l'APL décidée par l'Etat.

Suite à la perte de chiffres d'affaires des bailleurs sociaux, des mesures de compensation ont été mises en place par l'Etat et la Caisse des Dépôts et des Consignations afin de leur fournir rapidement des marges de manœuvre en trésorerie.

La date d'effet de la mesure a été fixée au 1^{er} juillet 2018 pour tous les prêts allongés dans ce cadre et ce, même si la garantie des collectivités locales est obtenue après cette date.

Selon les exigences du prêteur, la finalisation de ce réaménagement est subordonnée au maintien de la garantie communale accordé aux prêts d'origine.

La Commune de Berre l'étang a garanti l'emprunt d'origine par les délibérations n° 001056, 001057 et 001058 du 09/10/2014 relatives à la garantie d'emprunt des résidences « Les Romaniquettes », « Les Bessons et «Les Cormorans ».

A cet effet, la société HLM GRAND DELTA HABITAT, par courrier du 20/09/2018, a sollicité les membres du Conseil Municipal à maintenir la garantie communale à hauteur de 100 % suivant les nouvelles conditions financières, le montant restant identique.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées n° 5064179, 5063407 et 5063375 dont le montant du capital restant dû au 31/12/2018 est de **11 576 634.52 €**.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagée à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

15 - FAMILLE PROVENCE – Maintien de garantie d'emprunt dans le cadre de l'avenant de réaménagement n° 85267 des contrats n° 17802 et n° 17816 / LOU GABIAN

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société HLM **FAMILLE PROVENCE** a engagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'avenant n° 85267, le réaménagement de prêt relatif aux contrats n° 0916006 et n° 0916138 **par un allongement de la dette de 10 ans.**

La loi de Finances 2018 a créé la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) afin de compenser pour les locataires HLM la baisse de l'APL décidée par l'Etat.

Suite à la perte de chiffres d'affaires des bailleurs sociaux, des mesures de compensation ont été mises en place par l'Etat et la Caisse des Dépôts et des Consignations afin de leur fournir rapidement des marges de manœuvre en trésorerie.

La date d'effet de la mesure a été fixée au 1^{er} juillet 2018 pour tous les prêts allongés dans ce cadre et ce, même si la garantie des collectivités locales est obtenue après cette date.

Selon les exigences du prêteur, la finalisation de ce réaménagement est subordonnée au maintien de la garantie communale accordé aux prêts d'origine.

La Commune de Berre l'étang a maintenu sa garantie d'emprunt par la délibération n° 00965 du 11/12/2013 pour la résidence LOU GABIAN.

A cet effet, la société HLM FAMILLE PROVENCE, par courrier du 04/10/2018, a sollicité les membres du Conseil Municipal à maintenir de nouveau la garantie communale à hauteur de 100 % suivant les nouvelles conditions financières, le montant restant identique.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées n° 1266667 et 1266668 dont le montant du capital restant dû au 31/12/2018 est de **157 638.94 €.**

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

16 - LOGIREM - Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation de 233 logements / Résidence le BEALET à Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société HLM LOGIREM a négocié avec son principal financeur, la Caisse de Dépôts, un nouvel emprunt portant sur un encours de dette de 4 583 200 € dont le contrat de prêt n° 88869 du 19/10/2018 fixe les dispositions.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération LE BEALET, parc social public, pour la réhabilitation de 233 logements situés avenue Fernand Léger à Berre l'Etang.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet prévoit la réhabilitation de la résidence afin d'améliorer son attractivité ainsi qu'une amélioration des conditions de vie des locataires.

A cet effet, la société LOGIREM, par courrier du 22/10/2018, a sollicité les membres du Conseil Municipal à garantir à hauteur de 100 % suivant les conditions financières.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour autoriser la garantie de ce nouvel emprunt, affecté sur deux lignes de prêt.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Berre l'Etang accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 583 200,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 88869, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

17 - MAISON FAMILIALE DE PROVENCE - Garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux 94 allée des Acacias à Berre l'étang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la coopérative HLM opérationnelle du Groupe VALOPHIS a négocié avec son principal financeur, ARKEA banque entreprises et institutionnels, un emprunt portant sur un encours de dette de 4 647 543 € sur 7 ans dont le contrat de prêt n° DD14202115 du 24/04/2019 fixe les dispositions.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de construction de 43 logements sociaux dont 29 en accession PSLA.

A cet effet, la société MAISON FAMILIALE DE PROVENCE, par courrier du 06/05/2019, a sollicité les membres du Conseil Municipal à garantir à hauteur de 100 % suivant les conditions financières.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour autoriser la garantie de cet emprunt.

Votes de l'assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe Opposition « BERRE CITOYENNE» (3 élus) : POUR

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Berre l'Etang accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 647 543 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de ARKEA banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD14202115 du 24/04/2019, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA banque entreprises et institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

18 - Donné acte de Décisions Municipales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Le Conseil Municipal prend acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

3121	Contrat de prestation à passer avec Mr Christian LAPACCIANA - Animation en Centre-ville de la manifestation "Berre sème l'Amour" les 9, 10, 13 et 14 février 2019.
3122	Contrat à passer avec Monsieur Christian LAPACCIANA - Animation des réunions publiques dans le cadre du "Grand Débat National" 9 et 15 février 2019 et les 15 et 16 mars 2019
3123	Contrat à passer avec l'Office du Tourisme d'Arles - Visite du musée départemental Arles Antique pour les enfants du Conseil Municipal des Jeunes 2019.
3124	Contrat à passer avec l'Association PHILO-CITE - "Café-Philo" du 9 mars 2019 à la Médiathèque Municipale
3125	Contrat de location à passer avec la Société WATERLOGIC - Location de 5 fontaines à eaux pour les services municipaux
3126	Convention d'occupation précaire - Commune de Berre l'Etang / Mme ESTEVES Jessy
3127	Marché subséquent n°1 à passer avec l'Association MONDIAL EVASION JUNIOR - Organisation de séjours de colonies de vacances pour les vacances d'été 2019.

3128	Marché à passer avec la SARL OXYD - Hébergement et Infogérance du site internet de la Commune de Berre l'Etang
3129	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SA MAJ ELIS PROVENCE - Location, fourniture et entretien de matériel d'hygiène et équipements de restauration -Lot n° 3 : Location, fourniture et entretien des blouses de restauration.
3130	Contrat à passer avec Mme Sarah COSTE - Ateliers Philosophiques à la médiathèque Municipale
3131	Accord-cadre à passer avec la SARL COMPTOIR ELECTRIQUE BERROIS - Achat de cadeaux divers pour la Commune de Berre l'Etang - Lot n° 1 : Petit Electroménager
3132	Marché négocié à passer avec la SARL HELFRICH FARRJOP - Achat de cadeaux à l'occasion de la Fête des Mères 2019 - Arts de la table et linge de maison
3133	Marché négocié à passer avec Monsieur Manuel RIVAS (Au Petit Cordonnier) - Achat de cadeaux à l'occasion de la Fête des Mères 2019 - Petite maroquinerie.
3134	Convention à passer avec l'Association RITOURNELLE - Représentation du spectacle "Ondes" le 15 mars 2019 et du spectacle "Imago" le 27 avril 2019 par la Compagnie Les Voix Nomades à la Médiathèque Municipale
3135	Contrat à passer avec MAGIC EVENT SL - Concert Gipsy Kings par Diégo Baliardo le jeudi 15 août 2019 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville
3136	Contrat à passer avec AIME PRODUCTIONS - Spectacle "Le tour d'une blonde en 80 jours" le samedi 27 avril 2019 à la Salle Polyvalente.
3137	Accord-cadre à passer avec la DECATHLON PRO (SAS CAPRO) - Achat de cadeaux divers pour la Commune de Berre l'Etang - Lot 5 : Sports et Loisirs
3138	Avenant n° 1 à l'accord cadre passé avec la SAS GEOMAP IMAGIS - Gestion de la solution logicielles SIG IMAGIS-ARCGIS-ARCOPOLE PRO
3139	Avenant à l'accord cadre passé avec la SARL EDISSYUM CONSULTING - Gestion de la solution logicielle libre MAARCH COURRIER de la Commune de Berre l'Etang.
3140	Marché selon la procédure adaptée à passer avec le Groupement SDP CONSEILS/COREAM - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un cahier des charges en vue du lancement d'un appel à projet sur le site de l'ancienne base aéronavale
3141	Contrat de prestation à passer avec l'Association Fos'Note - Ciné conférence de Jacques Cambra "Musique et Cinéma: les amants du temps qui passe" le jeudi 4 avril 2019
3142	Avenant n° 2 au marché passé avec l'Association PROPULSE - Prestations de services sociaux, qualification et insertion professionnelle pour la Commune de Berre l'Etang
3143	Contrat à passer avec Madame Catherine SORIA - Conférence sur l'Artiste JR le samedi 6 avril 2019 à la Médiathèque Municipale
3144	Contrat à passer avec l'Association Solidarité Provence-Amérique du Sud (ASPAS) - Soirée "Cinéma d'Amérique du Sud" le 23 avril 2019 au Ciné 89
3145	Avenant n° 1 au marché passé avec la SARL C3RB INFORMATIQUE - Acquisition et maintenance des logiciels de gestion de la Médiathèque de la Commune de Berre l'Etang - Lot n° 1 : Outil de gestion informatique de Bibliothèque (SIGB)
3146	Contrat de cession à passer avec l'Association DYONISIA ARTS - Intervention sur le thème "Poésie slam" à la Médiathèque Municipale
3147	Contrat à passer avec l'Association AXES - spectacle "BRITISH LEGEND : The Beatles & Rollin Stone Tribune" le samedi 22 juin 2019 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville

